

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIERE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/5/14

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Demande de subvention pour le développement du parapente sur le territoire de Serre-Ponçon Vallées

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité de réaménager les aires de décollage et d'atterrissage de parapente situées sur les communes de Théus, d'Espinasses et de La Bâtie Neuve.

Il est précisé que les objectifs du programme sont les suivants :

- Sécuriser les aires de décollage et d'atterrissage pour tous les pratiquants, du débutant au plus expérimenté ;
- Rendre accessible les aires de décollages aux personnes à mobilité réduite ;
- Rendre visible les sites, expliquer les conditions d'utilisation (vis à vis des conflits d'usage, notamment vis à vis du monde agricole) ;
- Développer l'activité d'un point de vue touristique, développement économique par le déploiement d'activités professionnelles ;
- Aménager les sites afin de pouvoir organiser des évènements à portée régionale ou nationale pour cette discipline.

Monsieur le Président rappelle que cette opération est intégrée à la candidature de notre territoire à l'appel à projet lancé par la Région SUD PACA « Espace Valléen », déposé fin juillet 2021, destiné à la mise en œuvre de projets de développement touristique par la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Il est donc proposé le plan de financement suivant pour mener à bien le projet :

Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulé	Montant
Aménagements des sites et équipements associés	95 511€	114 613 €	Etat (Espace Valléen) (30%)	28 650 €
			Région SUD PACA (Espace Valléen) (30%)	28 650 €
			Département 05 (20%)	19 100 €
			Autofinancement (20%)	19 111 €
TOTAL	95 511 €	114 613 €	TOTAL	95 511 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu.
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget.
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Etat, de la Région SUD PACA et du Département des Hautes-Alpes.
- S'engage à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 23 septembre 2021
Et de la publication, le 28 septembre 2021
Monsieur le président,
Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

